

## LE MAIRE DE LA VILLE DE PIOLENC

Arrêté n° 42-1

### PORTANT PROROGATION D'UN PERMIS DE STATIONNEMENT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de PIOLENC (Vaucluse),

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2131-1

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes,

Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n° 405 du 27 novembre 2023

Considérant la demande de l'entreprise SRV BAS MONTEL, sise au 863 Chemin de la malautière 84700 SORGUES pour terrassement et enfouissement réseau élect.+ télécom et éclairage public, sur le chemin des petite Combes .

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

#### ARRETE

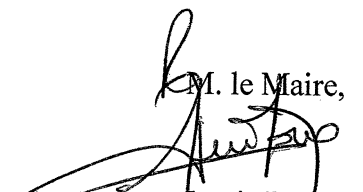
Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n°405 du 27 novembre 2023. L'entreprise SRV BAS MONTEL est autorisée à occuper la voie publique **du 15 au 22 décembre 2023** (durée prévue des travaux).

Article 2<sup>ème</sup> : Le présent sera notifié aux personnes qui en font l'objet conformément à l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3<sup>ème</sup> : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4<sup>ème</sup> : L'entreprise, les services de Gendarmerie nationale et de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Piolenc, le 15 décembre 2023.

M. le Maire,  
  
Louis DRIEY